

DEMANDE D'AUTORISATION PROTECTION DU LITTORAL DE VENDAYS-MONTALIVET FACE A L'EROSION MARINE



MEDOC
ATLANTIQUE
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

VENDAYS
MONTALIVET

Rapport n°CI-21030

Août 2024

INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOCUMENT

Contact	CASAGEC INGENIERIE 18 rue Maryse Bastié Z.A. de Maignon 64600 Anglet - FRANCE Tel : + 33 5 59 45 11 03 Web : http://www.casagec.fr
Titre du rapport	PROTECTION DU LITTORAL DE VENDAYS-MONTALIVET FACE A L'EROSION MARINE • Demande d'autorisation environnementale (Articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement) • Evaluation environnementale (Articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement) • Evaluation des incidences Natura 2000 (Articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement) Organisation des documents
Maître d'Ouvrage	Communauté de communes Médoc Atlantique
Auteur(s)	Léa KAYSER
Responsable du projet	Vincent MAZEIRAUD (CC MEDOC ATLANTIQUE)
Rapport n°	CI-21030

SUIVI DU DOCUMENT

Rev.	Date	Description	Rédigé par	Approuvé par
00	30/08/2024	Première version	LKR	MCO
01				
02				

ORGANISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

PROTECTION DU LITTORAL DE
VENDAYS-MONTALIVET FACE A
L'EROSION MARINE

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La commune de Vendays-Montalivet est localisée entre les communes de Vensac au Nord et de Naujac-sur-Mer au Sud. Comme ses communes voisines et l'ensemble du littoral sableux aquitain, le front de mer de Vendays-Montalivet est confronté, depuis de nombreuses années, à d'importants phénomènes d'érosion marine et de recul du trait de côte.

A titre d'exemple, les tempêtes de l'hiver 2019 – 2020 ont causé des reculs généralisés et d'importantes entailles dunaires au niveau du front de mer de Vendays-Montalivet (figure ci-contre).

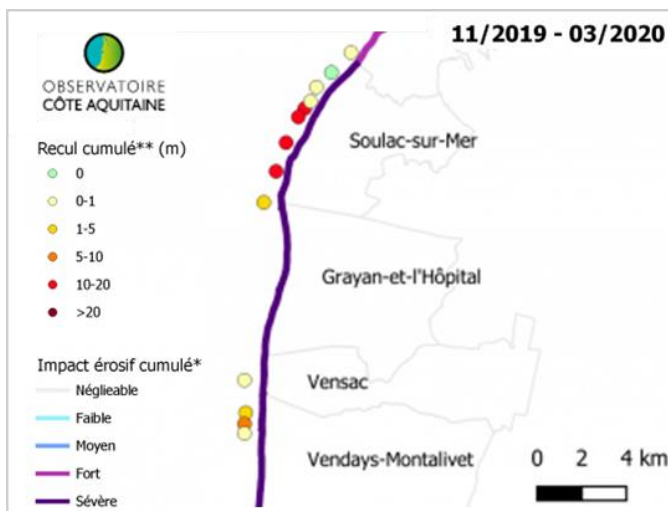


Figure 1 : Cartographie du recul cumulé du pied de dune et de l'impact érosif cumulé causés par les tempêtes et grandes marées de la saison hivernale 2019-2020 sur le littoral aquitain (source : OCA)



Figure 2: Erosion marquée au droit du littoral de Vendays-Montalivet en mars 2020 (CDC Médoc Atlantique, 15 mars 2020)

Afin de pallier cette problématique, la commune s'est dotée, dès la fin des années 90, de plusieurs ouvrages de protection en enrochements (Figure 3), dont la configuration actuelle est la suivante :

- Deux épis (épi Nord et épi Sud),
- Un ouvrage de protection de « la Colonne », zone légèrement avancée vers la mer par rapport au reste du front urbanisé, et sur laquelle sont localisés des emplacements de stationnement.



Figure 3 : Localisation des ouvrages rencontrés sur le littoral de Vendays-Montalivet (source : CASAGEC INGENIERIE)

Par ailleurs, et toujours dans l'objectif de lutter contre l'érosion marine qui marque ce littoral, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDC MA) a missionné ARTELIA entre 2018 et 2020 afin d'établir une stratégie de gestion du trait de côte s'étendant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer ; périmètre incluant la commune de Vendays-Montalivet. Le plan d'actions 2021-2025 de la stratégie locale de gestion de la bande côtière entre Grayan-et-l'Hôpital et Naujac-sur-Mer a été validé lors du Comité Régional de Suivi des Stratégies le 17 novembre 2020. Parmi les actions retenues au niveau de Vendays-Montalivet, il est prévu une stratégie d'actions en deux temps :

- Un temps 1 (horizon 20 ans) visant à ralentir le recul du trait de côte en améliorant le dispositif de défense actuel tout en préparant l'avenir. Il est notamment prévu d'effectuer :
 - Un programme de lutte active dure comprenant notamment le confortement des parements latéraux de la Colonne, la suppression de l'épi Nord, la reconstruction et l'allongement de l'épi Sud. Ce programme vise à :
 - Sécuriser le secteur de la colonne qui subit les assauts continuels des tempêtes hivernales,
 - Essayer de maximiser le captage du sable du transit littoral au droit du front de mer tout en assurant de ne pas déstabiliser le littoral plus au Sud,
 - Un programme de lutte active souple, consistant en la mise en place de **rechargements annuels** printaniers (40 000 m³/ an) et prévoyant des rechargements d'urgence en hiver (15 000 m³/ an). Ce programme est **dans la continuité** des opérations de rechargement réalisées depuis plusieurs années,
 - Des actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens via une recomposition spatiale des enjeux de toute première ligne.
- Un temps 2 (plus long terme) qui devra permettre la mise en œuvre de travaux plus conséquents en fonction de la dynamique évolutive du trait de côte : protection en enrochements ou repli stratégique.

Dans le cadre du temps 1, la CDC MA envisage, à partir de l'automne 2026, de lancer les travaux liés à la protection des parements latéraux du secteur dit de « la Colonne », la suppression de l'épi Nord et la reprise de l'épi Sud. En parallèle, les opérations de rechargement en sable sont poursuivies, avec des opérations d'entretien chaque printemps (dès printemps 2025), et des travaux d'urgence, effectués selon le besoin en hiver.

- Ces opérations s'inscrivent ainsi dans les objectifs territoriaux définis dans le cadre de la stratégie de gestion du phénomène d'érosion entre la pointe de la Négade et Naujac-sur-mer, à savoir de :
 - Garantir la sécurité des personnes dont les biens sont exposés ;
 - Conserver la « Colonne » (lieu de vie de Vendays-Montalivet, fonctionnalité- parkings et réseaux d'écoulement...) ;
 - Maintenir une activité balnéaire sur la station via un accueil du public et un accès aux plages ;
 - Maintenir l'activité économique de la commune.

Le présent rapport s'inscrit dans le temps 1 du programme d'actions, et constitue donc le dossier de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux de reprise des ouvrages de protection du front de mer, et de rechargements en sable sur une durée de 10 ans.

Au regard de la rubrique 4.1.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, du fait du montant des opérations projetées, estimé supérieur à 1,9 M d'euros. Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage a également fait le choix de suivre le régime d'étude d'impact pour son projet. L'autorisation environnementale qui en découle est soumise à enquête publique, conformément au L123-2 du code de l'environnement.

2. COMPOSITION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, support de l'enquête, est composé des pièces suivantes, conformément au Code de l'Environnement :

- La note de présentation non technique, qui récapitule les travaux envisagés et ses principaux enjeux,
- Le résumé non technique, décrivant plus précisément les travaux, les solutions de substitutions envisagées, les enjeux identifiés, les incidences du projet, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.
- La description du projet qui détaille les modalités de travaux, planning, coûts, et cadrage réglementaire
- La maîtrise foncière, qui apporte des précisions quant aux procédures réglementaires à suivre au titre du code de la propriété des personnes publiques,
- L'étude d'impact du projet (y compris évaluation des incidences Natura 2000) et ses annexes,
- La déclaration d'intérêt général,
- L'ensemble des plans et planches associées au dossier,
- Les avis et demandes de compléments formulés par les services de l'état, ainsi que les réponses apportées le cas échéant.